

COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 JUILLET ET 20 SEPTEMBRE 2017

1° - Modifications de contrats territoriaux 2015-2017 :

Le Conseil municipal sollicite du Conseil départemental l'affectation de la subvention accordée au titre de la voirie pour l'exercice 2017 de la manière suivante:

- Réfection de la route dite de THOURON:
 - Montant des travaux : 24.855 € HT
 - Subvention du département : 9.942 € (40%)
 - Part communale : 14.913 € (60%)

- Elargissement de la route dite de Currieres au niveau de la maison Querelle :
 - Montant des travaux : 4.451,70 € HT
 - Subvention du Département : 1.780,68 € (40%)
 - Part communale : 2.671,02 € (60%).

Le Conseil municipal sollicite par ailleurs du Conseil départemental l'affectation de la subvention initialement allouée au financement de la procédure de mise aux normes des captages, soit la somme de 5.860 €, une subvention ayant d'ores et déjà été accordée à la Commune, à des travaux de réfection de murs de soutènement dans les hameaux du Magistavols et des Crozes Haut.

2°) – Don:

Le Conseil municipal a accepté le don de la somme de 200 € fait par la famille MOUILLESEAUX à la Commune et l'en remercie vivement.

3°) – Dossier d'évaluation des risques professionnels:

Le décret 2011-106 du 5 novembre 2011 impose à tout employeur, public ou privé, de transcrire dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité des travailleurs.

Cette évaluation implique l'établissement d'un inventaire exhaustif des risques identifiés dans chaque unité de travail.

La mise en œuvre de cette procédure fait appel à une technicité particulière d'un coût financier conséquent.

Le Conseil municipal a donc décidé de la création de ce Document Unique qui se fera en deux étapes :

- 1) Recensement des dangers encourus et évaluations des risques.
- 2) Réalisation d'un plan d'actions.

La Commune sollicite parallèlement l'accompagnement, dans la mise en œuvre de cette procédure, du Centre de Gestion de la Fonction Publique ainsi que la participation financière du Fond National de Prévention pour un montant de 2.000 €.

4°) – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées:

Le Conseil municipal a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 juillet 2017 ainsi que l'attribution de compensation qui sera versée aux communes membres de la Communauté de Communes Gorges-Causse-Cévennes au titre de l'année 2017, soit pour notre Commune la somme de 4.659 €.

5°) – Financement de l'effacement du seuil de Cassagnas :

Le Conseil municipal a inscrit au budget une somme supplémentaire de 21.914,05 € au titre de l'effacement du seuil de Cassagnas, le coût de cette opération qui inclut la création d'un nouveau bassin DFCI s'élevant à la somme de 170.414,05 €.

Ces travaux seront financés à 100 % par la subvention allouée à la Commune par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

6°)- Site Natura 2000 :

La DDT a informé la Commune que le document d'objectifs du Site Natura 2000 des Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente avait été validé en date du 27 mars 2014 par le comité de pilotage du site.

Selon la DDT, « les mesures de gestion proposées sont adaptées aux enjeux spécifiques des habitats et sur les espèces d'intérêt communautaire du site ; elles tiennent également compte des caractéristiques et des exigences économiques, sociales et culturelles du territoire. ».

S'il estime nécessaire la mise en œuvre de mesures spécifiques propres à préserver le système écologique de nos vallées, le Conseil municipal considère, cependant, que les données dont il dispose ne lui permettent pas d'apprécier concrètement l'impact que les actions menées au titre du programme Natura 2000 pourraient avoir, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture, et sollicite donc la communication de toutes les informations utiles.

7°) - Informations diverses :

Démarche « Zéro Pesticides »

Dans un souci de préservation de notre environnement, la Commune s'est inscrite dans une démarche « Zéro Pesticide ».

En collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Parc National des Cévennes, un diagnostic des pratiques de traitement du désherbage de la voirie et sites communaux a été établi

Un projet d'amélioration a ainsi été élaboré qui concerne les équipements et matériels utilisés et les méthodes préventives qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour éviter le recours aux pesticides.

Le Maire
Jean WILKIN

